

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 18/05/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

2, cours Bugeaud

CS40410

87011 LIMOGES cedex

Téléphone : 05.55.33.91.55

E26000035 / 87

Monsieur le Président
SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN
DE BRIVE
10 avenue Général Leclerc
19100 BRIVE

Affaire suivie par : E.C
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Tel : 05-55-33-91-59
05-55-33-91-55

Dossier n° : E26000035 / 87 COM SCOT 19
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique relative au projet de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze, territoire composé de deux établissements publics de coopération intercommunale que sont l'agglomération du Bassin de Brive et la communauté de communes Midi Corrèzien

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur William ARMENAUD, en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Anne BLANCHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

18/05/2026

N° E26000035 /87 COM SCOT 19

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 18/05/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 11/05/2026, la lettre par laquelle le président du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze, territoire composé de deux établissements publics de coopération intercommunale que sont l'agglomération du Bassin de Brive et la communauté de communes Midi Corrèzien ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2025 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. William ARMENAUD

En cas de défaillance de M. William ARMENAUD, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard DESSIER

Membres titulaires :

M. Gérard DESSIER

Mme Catherine MARTY

Membre suppléant :

M. Jean-Pierre MOULIN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Messieurs William ARMENAUD et Gérard DESSIER, Jean-Pierre MOULIN, à Madame Catherine MARTY et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive.

Fait à Limoges, le 18/05/2026

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme
Le Greffier en Chef.



François-Joseph REVEL

Anne BLANCHON